RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL PMRS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €
Siège soc [redacted]
RCS BLOIS 838 082 766

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-quatre février,
A onze heures.

Les associés de la Société **PMRS**, Société A Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Siège Social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur Mickaël PAVIE**, possédant 600 parts sociales,
- **Monsieur Sylvain RAIMOND**, possédant 400 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Mickaël PAVIE**, **Gérant**.

Le Président rappelle que Monsieur Sylvain RAIMOND lui a notifié sa volonté de céder les parts sociales qu'il détient dans la Société. Monsieur Mickaël PAVIE, ne souhaitant pas faire l'acquisition desdites parts, il a convoqué son Associé à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rachat des parts sociales de Monsieur Sylvain RAIMOND en vue de leur annulation,
- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme de 4 000 €, par voie de rachat de 400 parts sociales en vue de les annuler, sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de son Associé :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MP RS

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition de son Associé au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance. Puis, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du souhait de Monsieur Sylvain RAIMOND de se retirer de la société et du refus de Monsieur Mickaël PAVIE de racheter les parts, décide le rachat par la société des 400 parts sociales, numérotées de 601 à 1 000 inclus, d'un nominal de 10 € chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Sylvain RAIMOND, au prix de 250 € la part.

Il est rappelé que le prix a été déterminé d'un commun accord entre les associés sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

L'excédent du prix global de rachat des parts sur la valeur nominale de la totalité des titres rachetés, soit la somme de QUATRE VINGT SEIZE MILLE EUROS (96 000 €) sera prélevé sur le poste **« Autres Réserves »**.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social d'une somme de **QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)**, pour le ramener de DIX MILLE EUROS (10 000 €) à la somme de **SIX MILLE EUROS (6 000 €)**, par annulation des 400 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions formées par les créanciers dans les délais légaux ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par le tribunal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de **SIX MILLE EUROS (6 000 €).**

Il est divisé en **SIX CENTS (600)** parts sociales de **DIX EUROS (10 €)** chacune, numérotées de 1 à 600 inclus, intégralement libérées.

× Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24.02.2025, le capital social a été réduit d'une somme de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €), par voie d'annulation des 400 parts sociales, numérotées de 601 à 1 000 inclus, d'un nominal de 10 € chacune et, a été ramené à la somme de SIX MILLE EUROS (6 000 €). »

M.P R.S

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées en totalité à Monsieur Mickaël PAVIE, en proportion de ses droits et des différentes cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la société.

Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, qu'elles sont toutes souscrites et intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet d'Avocats FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS sis à BOURGES (18000) – Esplanade de l'Aéroport – 9, Rue Didier Daurat, pour remplir toutes formalités consécutives aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Monsieur Mickaël PAVIE

[redacted]

Monsieur Sylvain RAIMOND

[redacted]